Charge de travail des cadres de la FP : burn-out garanti

Selon le rapport de Philippe Laurent, rendu public le 26 mai, les dépassements d'horaires sont de plus en plus fréquents chez les cadres de la fonction publique. Est-ce un effet néfaste de la mise en œuvre du temps au forfait ?

Ainsi que le relève la revue Acteurs Publics dans son numéro du 26 mai : « plus on s'élève dans la hiérarchie de la fonction publique et plus le nombre d'heures augmente ».

Cet aspect du rapport Laurent a été très peu commenté par les médias qui ont fait un focus sur les temps de travail inférieurs à 35 heures, ce qui induit une assimilation fâcheuse et nourrit le « fonctionnaire bashing ».

Rappelons que ce rapport de Philippe Laurent, maire UDI de Sceaux et président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, a été remis au ministre de la fonction publique, Annick Girardin, le 26 mai 2016.

Il cite des exemples de cadres, à l'État ou à la territoriale, dont l'amplitude horaire est comprise en 45 et 70 heures par semaine, et évoque une direction départementale interministérielle (DDI) où « l'amplitude horaire va de 7h30-8h00 à 19h00-20h00 avec quelques pointes jusqu'à 22h00-23h00 et quelques heures le week-end ».

Les cadres ne sont néanmoins pas tous au forfait. À la Ville, ils sont principalement gérés par Chronogestor et la majeure partie d'entre eux badgent et sont soumis au respect des plages fixes.

Néanmoins, ce système de badgeage ne traduit pas la réalité professionnelle ; beaucoup d'entre eux voient leurs heures écrêtées automatiquement en fin de mois. Les heures générées tôt le matin ou tard le soir ne sont pas prises en compte. Le système de plafonnement des comptes épargne temps ne permet pas non plus une réelle récupération des heures effectuées.

Si nos collègues chanceux peuvent pour l'instant partir quelques mois plus tôt en retraite en soldant leur CET, rien n'indique que ce système perdurera sur le moyen terme.

Enfin, la mairie s'est toujours opposée, pour des raisons politiques, malgré les demandes répétées des syndicats, de payer, même très modestement, une partie des CET.

> lire le rapport sur le temps de travail dans la fonction publique